

# ***SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ***

Comité Syndical du 8 avril 2021

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt et un et le huit avril à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD.

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membre présents : 23

Date de la convocation : 31/03/2021

## **Etaient présents**

TESTAUD Alain – BLANCHON David – PELLETIER Benoît – BARBOT Jean-Pierre – ARNAULT Emmanuel – BELLY Michèle – MONTAUT Martine – BOULETTE Christian – BUZARD Laurent – MERCIER Dominique – BRISSON Hélène – DEBORDE Stéphane – MAURANGE Jean-François – PINEAU Tony – MATIGNON Christian – GAY Bruno – D'EUSANIO Jean-Claude – ROUVREAU Christine – BONNEAU Pierre – ROY Pierre-Noël – MERCIER Vincent – GOYON Adrien – THIANT Jean-Christophe

## **Etaient absents excusé(e)s**

BALLOUT Jean-Luc – POURIN Nicolas – VARAILLON-LABORIE Pierre – RENAUDIN Vincent

## **Assistaient à la séance**

M. PAULHAC Laurent, Technicien et Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, Technicien, Mme CALVY Mélina, animatrice, et Mme PICHON Lucie, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

## **Délibération n°719**

### **Approbation du compte de gestion 2020**

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Délibération n°720**

#### **Délibération sur le compte administratif 2020**

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOULETTE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain TESTAUD, Président, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020,

lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	350 130,96 €
Recettes	414 482,25 €
Résultat de clôture	64 351,29 €
Investissement	
Dépenses	254 524,09 €
Recettes	106 001,49 €
Résultat d'investissement	-148 522,60 €
Résultat de clôture	-24 115,23 €
(qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	
Restes à Réaliser	
Dépenses d'Investissement	358 406,52 €
Recettes d'Investissement	309 816,00 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Approuve le Compte Administratif 2020
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

## Délibération n°721

### Délibération sur l'affectation de résultat

TRES. BARBEZIEUX-ST-HILAIRE MUNI

DELIBERATION DU 08/04/2021 n°721

#### CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2020

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2020

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	124 407,37 €		-148 522,60 €	358 406,52 €	-48 590,52 €	-72 705,75 €
				309 816,00 €		
FONCT	40 903,09 €	31 386,46 €	64 351,29 €	Recettes		73 867,92 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2020</b>	<b>73 867,92 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		72 705,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		1 162,17 €
Total affecté au c/ 1068 :		72 705,75 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12 2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

**Délibération n°722**  
**Présentation et vote du Budget Primitif 2021**

Monsieur le Président,

Considérant la présentation détaillée du budget primitif 2021, les remarques et débats de l'Assemblée,

Considérant l'équilibre du budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement : 562 048,04€

Investissement : 884 771,75€

Le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant du Né, après en avoir délibéré :

- Adopte le budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Délibération n°723**  
**Convention de prestations de services avec PASS SUD CHARENTE**

Monsieur le Président présente les statuts de l'Association PASS Sud Charente et une convention de prestations de services.

Cette association a pour but de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un public en difficulté en lui proposant des activités diversifiées et enrichissantes en adéquation avec les besoins de développement cantonal, intercantonal, associatif et d'apporter un soutien aux initiatives locales et associatives. Toute collectivité territoriale souhaitant bénéficier des services de l'association PASS Sud Charente devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 200 €.

Il expose que la convention permet de bénéficier des services payants du chantier d'insertion PASS Sud Charente. Le chantier d'insertion pourra intervenir sur des prestations entrant dans le cadre de ses domaines de compétences. Toutes les prestations de services, réalisées par l'association PASS Sud Charente, pour le compte du Syndicat du bassin versant du Né, feront l'objet préalablement de devis qui après acceptation seront joints comme annexes financières à la convention.

Le Syndicat du bassin versant du Né, dans le cadre de ses travaux d'entretien peut avoir recours à l'Association PASS Sud Charente.

**Résolution :**

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer à l'Association PASS Sud Charente – 10 route de la Genétouze 16210 RIOUX MARTIN.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2019 et inscrit la somme de 200 € représentant le montant de l'adhésion du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tous documents intervenant en application de la présente délibération.

**Délibération n°724**  
**Création d'un emploi permanent d'adjoint technique**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°23-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions de technicien de rivières,

Monsieur le Président proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour exercer les fonctions de technicien de rivières à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2021 ;
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Délibération n°725**

### **Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°23-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial pour exercer les fonctions de secrétaire,

Monsieur le Président proposé à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet, soit 20 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions de secrétaire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adopter cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2021 ;

Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

### **Délibération n°726**

#### **Souscription d'un emprunt pour l'acquisition d'un local**

Considérant que pour financer les investissements prévus dans le cadre de l'acquisition d'un local et les travaux nécessaires pour y aménager des bureaux, Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de recourir à un emprunt d'un montant de 370 000,00€.

Le comité syndical, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DECIDE

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 370 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2041**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 370 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 11/06/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

## Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**La séance est levée à 20h00.**

Approuvé par M MAURANGE Jean-François, secrétaire de  
séance.